

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1608

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 62

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – À la fin du premier alinéa de l'article L. 1152-4 du code du travail, sont insérés les mots :
« , d'y mettre un terme et de les sanctionner ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend au harcèlement moral l'obligation faite à l'employeur de mettre un terme et de sanctionner les agissements de harcèlement moral d'ores et déjà prévue pour les faits de harcèlement sexuel, afin d'assurer une protection tout aussi efficace des travailleurs face aux diverses natures de harcèlement.